

La compensation pour mise en défens: un gage pour la reconstitution des écosystèmes forestiers au Maroc

MOUKRIM Said

GOUR Abdelâli

Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

MAROC

Grâce à sa position géographique privilégiée, entre la Méditerranée au nord, l'océan Atlantique à l'ouest et le Sahara au sud, et grâce à l'importance des chaînes de montagnes, dont certaines dépassent quatre mille mètres d'altitude, le Maroc présente une grande diversité bioécologique et une gamme très importante de milieux naturels différents.

Sur le plan de l'occupation et du statut foncier des terres, les formations forestières, para-forestières et alfatières sont en majorité domaniales et s'étendent sur une surface d'environ 9 Millions d'hectares, soit un taux de couvert de 12,7 % du territoire national. Leur répartition géographique reste liée aux bioclimats, à la topographie et à l'action anthropique.

Le domaine forestier joue plusieurs fonctions, dont la principale est son utilisation comme espace de parcours. Ce droit d'usage est reconnu par la loi de 1917 relative à l'exploitation et la conservation du domaine forestier aux populations des zones forestière et péri-forestière riveraines.

La production pastorale en forêt, en année normale, s'élève à 1,5 milliards d'unités fourragères et représente 17 % des apports du bilan fourrager au niveau national pour presque 10 millions de têtes d'ovins et de caprins, totalisant 40 % du cheptel national. Ce qui dépasse de loin, les capacités d'offre fourragères de ces espaces.

Cette surexploitation pastorale a compromis la régénération naturelle des formations forestière. Aussi, plusieurs actions ont-elles été entreprises pour permettre la reconstitution des ressources forestières. Leur impact est resté toutefois mitigé.

Le diagnostic sylvo-pastoral a révélé la nécessité d'organiser les populations usagères et leur implication progressive dans l'utilisation durable et la cogestion des ressources naturelles. C'est ainsi que la politique forestière est passée d'une gestion dans l'adversité et la réprimande à une gestion partenariale, concertée et responsabilisant. Cette vision a été possible grâce à la mise en place du mécanisme de compensation des mises en défens forestières, qui s'inscrit dans la logique du principe du rachat temporaire du droit d'usage par le paiement d'une compensation financière pour les espaces soustraits au pâturage.

Un arrêté portant les dispositions réglementaires a été promulgué, fixant les limites, les conditions et les modalités des demandes d'octroi de la compensation pour mise en défens du domaine forestier à exploiter ou à régénérer.

Le montant de cette compensation est fixé à 350 et 250 dh (32 et 23 €) par hectare et par an, respectivement pour l'arganier et autres essences forestières. Cette compensation est octroyée durant toute la période de mise en défens nécessaire aux usagers résidant et organisés en association de développement local.

Le bilan de cette initiative entreprise au Maroc depuis 2005, a permis de mettre en défens une superficie de 278 000 ha, pour laquelle un budget global de 69 millions de Dirhams a été mobilisée, au profit de 134 associations regroupant environ 15 000 adhérents. En 2011, le programme de compensation des mises en défens a porté sur 77 344 ha.

Bien qu'encore à ses débuts, la compensation a permis sur le plan technique, d'avoir un respect strict des mises en défens par les usagers. Ce comportement des populations vis-à-vis des programmes de reboisement et de régénération témoigne de la réussite de la philosophie et des principes de la compensation pour mise en défens, notamment, grâce à la réduction des oppositions à ces programmes.

Sur le plan socio-économique, cette compensation a permis la création d'un espace de concertation au sein des communautés concernées, le développement des activités génératrices de revenu et la réalisation des projets d'intérêt collectif (entretien des pistes, électrification, creusement des puits, alimentation groupée en eau potable...)

En conclusion, la compensation pour mise en défens du domaine forestier doit être valorisée au mieux, tant elle est garante et porteuse d'une conciliation acceptée et participative entre les besoins actuels des populations riveraines et les impératifs de préservation et de développement des ressources forestières inscrites dans une vision durable.

Cette culture de conscientisation collective au profit des populations rurales, généralement analphabète, mérite d'être diffusée, mise à profit, voire améliorée par le renforcement du niveau de gouvernance des instances de gestion des associations pastorales et la mise en réseau de ces structures dans un cadre de globalisation.

Mots clés : Compensation, Mise en défens, Parcours forestiers, Maroc